

DECISION DU MAIRE
2025/022/AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de contrat présentée par la société SOLUTIONS & TERRITOIRE portant sur l'accès à l'application web « Atelier fiscal », observatoire de la fiscalité des collectivités locales,

Considérant que la proposition commerciale présentée par la société SOLUTIONS & TERRITOIRE répond aux besoins de la collectivité,

Considérant que cette proposition présentée par la société SOLUTIONS & TERRITOIRE est la mieux disante,

DECIDE

De signer un contrat de prestations de services avec la société SOLUTIONS & TERRITOIRE domiciliée au 31 Boulevard Sarraïl – 34000 MONTPELLIER.

Dit que le contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée initiale de 3 ans avec la possibilité de le renouveler deux fois par reconduction tacite, par périodes successives d'une année,

Dit que le montant annuel de 1 284.00€ HT correspond au droit d'accès à l'application web « Atelier fiscal »,

Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget de la ville,

Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation de la décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau ;
- Comptable du centre des finances publiques de Dourdan ;
- La société SOLUTIONS & TERRITOIRE

FAIT A BREUILLET, LE 12 FEVRIER 2025



Mme Le Maire,

Véronique MAYEUR.